

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mars 2024

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric.

Absente excusée : Madame Darras Mélinda. Monsieur Boulanger David.

Absents : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand,

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du 2 février 2024

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 2 février 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : compte de gestion 2023

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte de gestion 2023 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 64435.53 € et un excédent de fonctionnement de 113057.26 € à la clôture de l'exercice comptable 2023.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2023 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 420637.46 euros et un excédent d'investissement de 80201.27 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2023.

3) Délibération : Compte administratif 2023

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 tenu par la commune d'Arvillers qui présente un excédent d'investissement de 64435.53 € et un excédent de fonctionnement de 113057.26 € à la clôture de l'exercice comptable 2023.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2023 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 420637.46 euros et un excédent d'investissement de 80201.27 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune d'Arvillers de 2023.

4) Délibération : affectation du résultat 2023

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Le conseil municipal après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2023

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réalisés de 2023 en investissement qui s'élèvent à 149500.28 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	113057.26 €
Résultat antérieurs reportés	307580.20 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 A AFFECTER	420637.46 €
Solde d'Exécution d'investissement (Excédent)	64435.53 €
Solde des restes à réaliser – besoin de financement	149500,28€
Report N-1 : D-001	15765.74 €
BESOIN DE FINANCEMENT	69299.01 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation complémentaire en réserve R-1068 en investissement	69299.01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	351338.45 €
Total affecté au c/1068 en investissement :	69299.01 €

5) Délibération : taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose concernant ce dernier point d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants que si ceux-ci ne sont pas occupés depuis plus de deux ans, car la commune n'a pas de logement vacant et cette mesure permettrait dans l'éventualité contraire de faire en sorte que les logements soient vendus ou occupés assez rapidement.

Et pour les autres taux d'imposition Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2023 sur l'exercice 2024, car les bases prévisionnelles augmentent automatiquement chaque année. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	42400	15 %	6360
Taxe foncière (bâti)	514500	35.65 %	183419
Taxe foncière (Non Bâti)	115500	24.81 %	28656
CFE	68000	16.44 %	11179
Produit fiscal total attendu			229614

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

6) Délibération : Subventions aux associations,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2024 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

Association Sportive	1370 €	Société de chasse d'Arvillers	450 €
Comité des fêtes	1500 €	CAPEM	55.20 €
Football Club	650 €	Souvenir Français	100 €

7) Délibération : Budget 2024

Monsieur Le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal d'entériner la proposition de la commission des finances, après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 822900 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 1509557.28 €.

8) Délibération : fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune d'Arvillers est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

9) Délibération : Enquête Publique

Objet : décision de mise à l'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Pierru qui sollicite la mairie pour l'acquisition d'une partie du chemin communal cadastré. Il rappelle que la partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux, appartenant à la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée. Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique (article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime)

Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal d'Arvillers

- DECIDE de procéder à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.
- PRECISE que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

10) Délibération : choix du commissaire-Enquêteur

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté les services de la préfecture afin d'obtenir les coordonnées de commissaires-enquêteurs susceptibles de pouvoir mener l'enquête publique. Trois noms lui ont été proposés :

Monsieur Guy MARTINS (directeur Informatique et Organisation Générale dans le domaine bancaire à la retraite)

Madame Sylviane BRUNEL (Technicienne Supérieure à la direction Départementale de l'Équipement de la Somme à la retraite)

Monsieur Michel HIRSCH (Auteur-Photographe indépendant)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de choisir Madame Sylviane BRUNEL Et autorisent monsieur le Maire à la nommer par arrêté.

11) Délibération : Emprunt rue du faubourg Saint-Antoine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant des travaux pour la réfection de la rue du Faubourg Saint Antoine qui s'élève à 361145 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décident de recourir à l'emprunt pour partie du montant des travaux.

Ils décident de demander au crédit agricole mutuel Brie Picardie, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cette investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont les suivantes :

- Montant : 160000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.68 %
- Périodicité : Annuelle
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 320 euros

La commune d'Arvillers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépense obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune d'Arvillers s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère toutes délégations utiles à monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il demande cependant une autre proposition sur 12 ans et également des renseignements sur les placements « comptes à terme ».

12) Délibération : convention CAF

Monsieur le Maire explique que Madame Camerlynck l'informe que pour continuer à percevoir les aides/prestations de la caf, il faut de l'on mette en place la tarification modulée sur le temps cantine du périscolaire et la tarification de la cantine durant le temps vacances, pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention annuelle de la CAF est de 19000 euros environ.

La tarification modulée sur le temps de cantine et du périscolaire pourrait alourdir le déficit de la cantine

Monsieur Desrousseau présente une analyse du coût actuel de la cantine pour 2023

COUT CANTINE ARVILLERS	DEPENSES	RECETTES
ELECTRICITE	1078.36	
EAU	194.51	
API/PARENTS	21551.18	26536
PAIN	924.25	
LUDIVINE TEMPS CANTINE	19673/34427	
TELEPHONE	316.56	
Coût repas encadrants	1700	
COUT TOTAL	45437.86	26536
SOIT UN DEFICIT DE	18901.86	

A ce déficit doit s'ajouter le coût que la commune paie « familles rurales » pour le temps des repas.

Le conseil municipal demande a monsieur le Maire de se rapprocher de Madame Camerlynck afin d'avoir une estimation des tarifs afin de mieux connaître les enjeux de cette convention.

13) Délibération : retrait de la délibération 2-2024

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture lui demandant de rapporter la délibération 2-2024 du 2 février 2024 car la procédure pour modifier le RIFSEEP n'a pas été respectée. En effet, pour pouvoir modifier la précédente délibération sur le RIFSEEP, la municipalité aurait dû demander l'avis du comité technique avant de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- De rapporter la délibération 2-2024 du 2 février 2024

14) Convention médecine préventive

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

15) Informations du Maire

Monsieur le Maire informe avoir eu une réponse de la Région pour la subvention du city stade. En effet la Région accorde une subvention de 36421 €

Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes a versé 695 € à l'association pour la Trisomie 21 lors de la marche.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait parvenir un courrier aux propriétaires des parcelles non bâties de la rue du Faubourg Saint Antoine afin de les prévenir qu'une fois les travaux de réfection réalisés, ils ne pourront plus faire de branchement pendant au moins 5 ans. Un propriétaire s'est manifesté et a décidé de viabiliser ses parcelles. Il y aura donc bientôt trois parcelles à vendre.

16) Questions diverses

Monsieur Lepère Bruno demande l'effectif des élèves suite à l'annonce d'une fermeture de classe. Madame Douniol annonce un effectif de 90 élèves.

Monsieur Dacheux demande quand la fibre sera disponible. Monsieur le Maire estime la mise à disposition en fin d'année. Madame Douniol explique qu'un mot avait été mis dans le Tchou canard. Peut être faudrait il le remettre afin que les habitants ne se fassent pas avoir par des démarcheurs indéliçats.

Monsieur Dacheux demande s'il y a une avancée pour une liaison en bus jusqu'à la gare de Moreuil. Monsieur le Maire réponds par la négative.

Monsieur Dacheux demande où en est le remplacement de l'agent communal. Des recrutements sont ils envisagés. Monsieur le Maire réponds qu'il cherche toujours, Il faut pouvoir trouver un agent qui sera autonome et polyvalent.

Monsieur Soilleux informe qu'une personne a déposé des cartons à côté des containers à verre.

Madame Douniol demande si on peut connaître les élus présents pour le tour des élections européennes du 9 juin. Monsieur le Maire propose de préparer immédiatement le tour des élections afin de pouvoir les organiser. Les élus absents ce jour se positionneront sur les créneaux restés libres.

TOUR DES ELECTIONS DU 9 JUIN 2024

Président de Bureau : *

8H00 – 10H30 : DACHEUX Frédéric – LEPERE Bruno

10h30 – 13h00 : BRUNEL Michel – MONCOND'HUY Laetitia

Président de bureau : Madame Douniol Alice

13h00- 15h30 : VANDAMME Claire – *

15h30 – 18h00 : SOILLEUX Quentin – NOYON Mathias

*Monsieur Descamps, Monsieur Boulanger, Madame Darras, Monsieur Dumetz

Plus d'observation étant formulée la séance est levée à 22h30.